

Commune du Rhône - 69

SAINT-LAURENT D'AGNY



PLAN LOCAL D'URBANISME



ANNEXE 6 – PERIMETRES ARCHEOLOGIQUES

Localisation sur le Plan de détail 4-1 : Prescriptions Particulières

Révision prescrite le :	7 Décembre 2009
Arrêtée le :	28 Juin 2012
Approuvée le :	15 Avril 2013
Exécutoire à compter du:	

Pour localiser les périmètres mentionnés ci-après, se référer au Document Graphique – Prescriptions particulières (4-1).



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

11 JAN. 2005

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté n° 05-005

Objet : Zone archéologique de saisine sur les dossiers d'urbanisme
Commune de Saint-Laurent d'Agy (69)

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment ses articles 1^{er}, 4 à 8 et 17 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-2-4 ; R.315-11 ; R.315-29 ; R. 421-38-10-1 ; R.421-9 ; R.430-5 ; R.442-3-1 et R.442-4-2 ;

Vu l'avis favorable de la Commission interrégionale de la recherche archéologique Centre-Est en date du 28 septembre 2004 ;

Considérant le patrimoine archéologique recensé par la Carte archéologique nationale sur la commune de Saint-Laurent d'Agy, en particulier l'aqueduc romain du Gier, les sites antiques de Goiffieux, Prapin, ainsi que la chapelle médiévale Saint-Vincent et le château de Souvigny,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la commune de Saint-Laurent d'Agy sont déterminées huit zones dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol pourront faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Chacune de ces zones est délimitée et identifiée sur le plan, et décrite sur la notice de présentation, annexés au présent arrêté.

Article 2

Secrétariat général pour les affaires régionales – 31 rue Mazenod – 69426 Lyon cedex 03
Standard Préfecture : 04.72.61.60.60 – Fax : 04.78.60.41.37 - [http:// www.rhone-alpes.pref.gouv.fr](http://www.rhone-alpes.pref.gouv.fr)

Article 2

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers, d'autorisation de lotir situés dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Les dossiers et décisions mentionnés à l'alinéa précédent sont transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent, 69283 LYON cedex 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône et notifié au maire de Saint-Laurent d'Agnay qui procèdera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 4

L'arrêté et ses annexes (plan délimitant les zones et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Saint-Laurent d'Agnay et à la Préfecture du Rhône.

Article 5

Les zones déterminées à l'article premier du présent arrêté se substituent aux zones archéologiques de consultation sur les documents d'urbanisme lorsque celles-ci ont été précédemment définies.

Article 6

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 7

Le Directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département du Rhône et le maire de la commune de Saint-Laurent d'Agnay sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 11 JAN. 2005

Pour le Préfet de la Région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par déléguation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Hervé BOUCHAERT

SAINT-LAURENT-D'AGNY (69)

NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES ARCHEOLOGIQUES DE SAISINE

L'article L.522-5 du Code du patrimoine prévoit que dans le cadre de l'établissement de la Carte archéologique, l'Etat peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

A ce titre, ont été définies sur la commune de Saint-Laurent d'Agny huit zones dont les délimitations s'appuient sur le passé archéologique riche de la commune, et sur le potentiel de l'urbanisation.

Les zones ainsi délimitées sont les suivantes :

1- Château des Gagnières de Souvigny

Château - fort du Moyen Age

2- Chapelle Saint-Vincent

Eglise paroissiale du Moyen Age, au centre d'un hameau (aujourd'hui détruit), avec un cimetière, église mentionnée au XIème siècle et rebâtie en 1365 après sa destruction par les Tards-Venus.

Edifice classé Monument Historique en 1945

3- Goiffieux - Les Noyeray

Site occupé de la fin de l'Age du Fer au Moyen Age

Découverte de céramiques datées de la Tène Finale.

Villa gallo-romaine (découvertes de tegulae, d'hypocauste, de tesselles de mosaïque, de céramiques sigillées, métallescentes, d'amphores, de monnaies...)

Chef-lieu d'Ager à l'époque carolingienne ("Ager Gofiacensis" dans une charte datée de 955).

4- Prapin

Site de la Tène Finale et la période gallo-romaine (découverte d'amphores et de céramiques)

5- Bas-Germanie

Site gallo-romain (découverte de tegulae)

6- Germanie

Site gallo-romain (découverte de tegulae)

7- Lapras

Site gallo-romain (découverte de tegulae)

8- Aqueduc du Gier

Aqueduc gallo-romain repéré sur plusieurs points

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 05.005
du 11 JAN. 2005